

> Circulaire du CPDP

n°11132
Lundi 4 juillet 2016

NOTE AUX FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES DU 27 JUIN 2016

DGDDI - BUREAU F/2

RÉGIME DES UTILITÉS

> Le bureau F/2 de la direction générale des douanes a fait parvenir aux fédérations professionnelles pour diffusion aux opérateurs pétroliers une note d'information du 27 juin 2016 qui revient sur le décret n° 2016-649 du 20 mai 2016 pris en application du III de l'article 265 C du code des douanes relatif au régime des utilités¹.

La note :

- rappelle les textes qui, avant la publication du décret du 20 mai 2016, contenaient déjà des dispositions d'application de ce régime :
 - décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée (article 14) ;
 - décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 modifié, fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes (article 18) ;
 - circulaires des douanes relatives à l'entrepôt fiscal de produits énergétiques et aux régimes spécifiques des usines exercées ;
- précise que, dans le décret du 20 mai 2016, la mention « ou toute autre pièce permettant de justifier de la non taxation », qui vient après la liste des documents justificatifs, confère un **caractère non exhaustif** à cette liste. Tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce régime est laissé à l'appréciation du service de douane compétent.

> Figure ci-après la note datée du 27 juin 2016.